Canadian Dental Association L'Association dentaire canadienne



Cent ans de service

L'ADC — hier, aujourd'hui et demain

(Conclusion d'une série de 11 articles)

orsque les pères fondateurs de l'Association dentaire canadienne se réunirent à Montréal du 16 au 18 septembre 1902, ils ont tracé la voie d'un organisme dentaire national qui devait influer profondément sur les soins dentaires offerts aux Canadiens au cours des 100 années suivantes. Pour qui vit au XXI^e siècle, il est difficile de comprendre qu'il y a un siècle, sans avions à réaction pour se déplacer et sans moyens électroniques pour communiquer, tant fût accompli par si peu de gens en si peu de temps.

Jusqu'en 1940, la Chambre des délégués de l'ADC — composée des représentants de chacun des organismes provinciaux — tenait une assemblée tous les deux ans dans différentes parties du pays.

Ce fut seulement en 1946 que l'ADC tint son premier «congrès national» à Toronto, conjointement avec celui de l'Association dentaire de l'Ontario. Plus de 1000 dentistes venant de partout au Canada y participèrent, en faisant le plus grand congrès du genre à l'époque. La part de profit encaissée par l'ADC s'éleva à 831,15 \$ — une somme non négligeable compte tenu du fait que le congrès suivant, tenu à Murray Bay



Les représentants provinciaux au premier congrès dentaire national tenu à l'hôtel Royal York, à Toronto, en 1946

(Québec), annonçait des chambres avec salle de bain pour 12,50 \$ par jour, repas et taxes compris.

L'ADC accueillit pour la première fois le Congrès de la FDI à Toronto en octobre 1977 et, pour la deuxième fois, à Vancouver en 1994, enregistrant à cette occasion une participation record pour un congrès dentaire tenu au Canada.

Une question d'argent (alors et maintenant)

Durant de nombreuses années après sa fondation, l'ADC disposa de moyens financiers plutôt restreints. On demandait alors aux provinces une contribution volontaire de 50 sous par membre par année. En 1939, la cotisation fut portée à 1 \$, dont 25 sous devaient compenser le prix du nouveau *Journal de l'Association dentaire canadienne*.

En 1942, une nouvelle loi constituant l'ADC en corporation la mit sur un pied plus solide constitutionnellement et financièrement. En vertu des nouveaux règlements, l'ancien Conseil des délégués devint le Conseil des gouverneurs, un gouverneur étant désigné pour tout groupe de 500 dentistes autorisés dans une province. Les recettes provenaient «principalement des subventions annuelles versées par les organisations membres», la contribution suggérée étant de 4 \$ par membre. En 1968, en raison de l'inflation, des nouveaux programmes et du personnel supplémentaire nécessaire pour servir les 7200 dentistes praticiens, le Conseil exécutif de l'ADC fixa les subventions versées par les organisations membres à 65 \$ par membre.

L'adhésion facultative

Au début des années 1970, l'adhésion à l'ADC à titre personnel prit un tout nouveau «virage» lorsque les gouvernements du Québec et de l'Ontario adoptèrent de nouvelles lois sur la santé. En Ontario, le Comité des arts thérapeutiques recommanda en 1970 que l'adhésion à l'Association dentaire de l'Ontario et à l'ADC devînt facultative. En 1973, le Québec mit en vigueur une loi similaire.

L'ADC établit son siège social



234, rue St. George, Toronto, Ontario

Quand on examine de près son organisation et ses activités, on s'étonne vraiment de voir que, pendant les 40 premières années, l'ADC ait tant accompli sans même disposer d'un bureau lui appartenant en propre ou d'un secrétairetrésorier à temps plein.

Pendant des années, travaillant sans rémunéra-

tion ni secrétariat, les cinq membres du Conseil exécutif et les 12 membres du Conseil des délégués supervisèrent le travail de 15 comités, y compris ceux de la santé dentaire, de l'éducation, des relations publiques, de la recherche, de la déontologie, des affaires autochtones et de l'assurance. Chaque fois que des assemblées étaient tenues, les délégués puisaient dans leurs propres bourses pour couvrir les dépenses.

De 1902 à 1922, les 12 secrétaires élus successivement s'occupèrent des affaires de l'Association. De 1924 à 1942, le poste de secrétaire fut occupé par le Dr J. Stanley Bagnall, un enseignant et un universitaire remarquable de l'Université Dalhousie.

Son successeur fut, en 1942, le **Dr Donald W. Gullett** (à gauche) qui donna à l'ADC 23 années méritoires avant de prendre sa retraite en 1965. Pendant les 100 ans d'histoire de l'ADC, ce fut lui qui occupa le plus longtemps les postes de secrétaire et de directeur général. Diplômé de l'Université de Toronto en 1923, le Dr Gullett devint le premier registraire-secré-



taire-trésorier du Collège royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario. Deux années plus tard, l'ADC le nomma secrétaire à temps partiel et il cumula ces deux fonctions jusqu'en 1956, quittant alors son poste au CRCDO pour devenir le premier secrétaire de l'ADC à temps plein.

En 1950, après avoir eu son siège dans les bureaux privés de ses différents secrétaires pendant presque un demi siècle, l'ADC se porta acquéreur du 234 de la rue St. George, à Toronto, pour une somme globale de 75 000 \$ qui fut garantie grâce à une contribution volontaire de la part des organisations membres provinciales.

Longtemps, il fut question de transférer le siège social de l'ADC à Ottawa, le Bureau des gouverneurs étant d'avis qu'il y aurait des avantages marqués à être plus près du siège du gouvernement fédéral. Le Bureau des gouverneurs finit par agréer l'idée en 1972 et, en 1975, accepta une soumission de 1 173 333 \$ pour la construction d'un immeuble de deux étages. Le 10 mars 1977, le siège social de l'ADC sur la promenade Alta



Le siège social de l'ADC, au 1815 de la promenade Alta Vista, à Ottawa, Ontario

Vista, à Ottawa, ouvrit officiellement ses portes. Le ministre de la Santé d'alors, Marc Lalonde, présida les cérémonies.

Les relations avec le gouvernement

Comme son mandat englobait la santé en général et la santé dentaire en particulier, l'ADC consentit dès sa fondation à travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral.

L'un des cas les plus notables de cette collaboration eut lieu en 1935, aux jours les plus sombres de la Crise. L'ADC adressa au Premier ministre R.B. Bennett une résolution ferme visant à offrir son aide pour prendre «des mesures constructives afin que le pays retrouve son état normal».

De nouveau, dans un mémoire adressé à la Commission royale Rowell-Sirois sur les soins de santé en 1938, l'ADC, après avoir longuement exposé sa cause, indiqua que la prestation des services de santé dentaire à toute la population était impossible et que la solution se trouvait dans la prestation de traitements préventifs et restaurateurs appropriés aux jeunes.

En 1961, une Commission fédérale présidée par le juge Emmett Hall entreprit une étude des services de santé actuels et futurs offerts aux Canadiens. Le rapport fut publié en 1964 et l'ADC y répondit aussitôt. Sur les 200 recommandations formulées, 40 avaient trait aux soins dentaires. L'ADC appuya vivement celles qui étaient en faveur de la fluoruration générale, de l'éducation, de la recherche et de la prévention, mais rejeta le recours aux auxiliaires tel qu'il était pratiqué en Nouvelle-Zélande.

Aujourd'hui, le dialogue avec le gouvernement et l'élaboration de politiques de concert avec lui se poursuivent dans de nombreux domaines dont, entre autres, la fluoruration, le tabagisme, le contrôle des infections, la contamination par le mercure, la radiation dentaire et les conduites d'eau.

L'imposition

Sans doute aucun domaine n'est-il surveillé par les dentistes d'aussi près que l'imposition. L'ADC y remporta l'une de ses premières victoires en 1920 lorsque le gouvernement fédéral définit le dentiste comme un «fabricant» et imposa une lourde taxe de vente de 2 % sur les traitements dentaires. Ce qui importait surtout, ce n'était pas la taxe, mais de savoir si le dentiste était un professionnel de la santé ou un fabricant. Après

d'immenses efforts, l'ADC parvint à faire abolir la taxe. Un principe avait été défendu et un précédent créé.

En 1939, dans un éditorial du *Journal* touchant un tarif douanier spécial de 32 % visant des produits dentaires, tarif que l'ADC réussit à faire abandonner, les obligations de l'organisme national furent mises clairement en perspective :

On nous permettra de faire appel encore une fois à tous les dentistes du Canada pour qu'ils appuient énergiquement notre organisation dentaire nationale, renforçant ainsi le seul organisme capable de résoudre des problèmes si cruciaux non seulement dans l'intérêt des dentistes, mais aussi de celui du public en général.

L'ADC allait jouer souvent ce scénario avec le gouvernement fédéral. Voici quelques-unes des victoires marquantes de l'ADC après être intervenue auprès du gouvernement :

- 1955 : les fauteuils et les unités dentaires sont exemptés des droits de douane
- 1956 : les frais de congrès sont déductibles du revenu imposable
- 1957 : un sursis fiscal est prévu pour les régimes de pension
- 1979 : les sociétés de gestion peuvent être constituées en corporations
- 1981 : certains matériaux dentaires sont exemptés des droits de douane
- 1982 : les régimes de soins dentaires non imposables payés par les employeurs
- 1983 : l'ADC présente un mémoire sur la réforme des pensions
- 1988 : l'ADC mène une campagne pour éviter que la TPS s'applique aux services dentaires
- 1995 : la campagne contre l'imposition «Ça suffit, c'est assez!»
- 2002 : l'ADC adresse un mémoire à la Commission Romanow sur les soins de santé au Canada.

Le sceau de reconnaissance et les produits de consommation

Ayant le devoir de s'assurer que les matériaux, les appareils et les produits dentaires répondent aux normes les plus strictes, l'ADC créa en 1971 le Comité des matériaux et appareils dentaires. Ce comité est constamment en liaison avec les organismes de normalisation canadiens et internationaux afin de s'assurer que tous les produits dentaires sont sûrs et conformes aux normes imposées.

En 1972, le Bureau des gouverneurs adopta un sceau de



reconnaissance devant servir de symbole visuel pour déterminer les pouvoirs thérapeutiques d'un dentifrice. Les deux premiers dentifrices à l'obtenir furent le Crest de Procter & Gamble et le Colgate avec MFP de Colgate-Palmolive. Depuis 1985, grâce au Comité de reconnaissance des produits, le sceau sert à reconnaître divers produits favorisant la santé buccodentaire comme la gomme à mâcher, les brosses à dents et la soie dentaire.

Les spécialités dentaires

En dentisterie, la «spécialisation» est très ancienne. Très tôt, des praticiens cherchèrent à se distinguer des barbiers et des barbiers-chirurgiens en se disant des «dentistes» et des «chirurgiens dentistes». Au Canada, dès les années 1890 et au début des années 1900, certains commencèrent à restreindre leur exercice. Les plus éminents furent George Beers et R. Hugh Berwick, de Montréal, et Thomas Henderson, de Toronto, qui se consacraient exclusivement à la chirurgie buccale; J.B. Morrison, de Montréal, et Arthur Roberts, de Toronto, qui se restreignaient à l'orthodontie; et Andrew McDonagh, de Toronto, qui fut l'un des premiers à exercer la parodontie.

Comme les spécialistes dentaires américains avaient formé des sociétés et des académies, les dentistes du Canada qui étaient en plus petits nombres se joignirent d'abord à ces organismes, puis créèrent éventuellement les leurs. En mai 1950, l'Association canadienne d'orthodontie devint le premier organisme spécialisé au Canada. Des organismes regroupant les parodontistes et les spécialistes en chirurgie buccale furent créés peu après.

Dès 1945, l'ADC créa un Comité des spécialistes et des spécialisations afin de favoriser les échanges entre les divers groupes. Bien que l'autorisation des spécialistes relève des provinces — l'Alberta fut la première province à adopter un règlement officiel à cette intention en 1927 — l'ADC élabora en 1954 un modèle pour aider les organismes provinciaux à délivrer des certificats aux spécialistes. En 1957, le Bureau des gouverneurs reconnut officiellement deux spécialités : l'orthodontie et la chirurgie buccale.

En 2002, on compte neuf spécialités dentaires au Canada : l'orthodontie et l'orthopédie dentofaciale, la chirurgie buccale et maxillo-faciale, la parodontologie, la pédodontie, l'endodontie, la médecine et la pathologie buccales, la radiologie buccale, la prosthodontie et la santé dentaire publique.

Le Collège royal des dentistes du Canada



En 1964, le gouvernement fédéral adopta une loi constituant en corporation le Collège royal des dentistes du Canada (CRDC) dont les objectifs sont de promouvoir des normes de spécialisation élevées, de déterminer les compétences et de favoriser les programmes de formation.

Plusieurs organismes de réglementation dentaire imposent les examens du CRDC comme condition pour devenir un spécialiste autorisé.

Aujourd'hui: l'ADC à l'œuvre



En 1902, lorsque le **Dr Eudore Dubeau** (à gauche), secrétaire de l'Association dentaire de la province de Québec, adressa aux dentistes du Canada une invitation à se réunir à Montréal pour former une nouvelle association, il parla des «avantages à tirer de la nationalisation de la profession dentaire».

Les avantages d'une bonne santé buccodentaire offerts aux Canadiens par les

femmes et les hommes engagés dans la dentisterie ont élevé la qualité de vie à des niveaux jamais imaginés il y a 100 ans. Et les progrès accomplis dans la prestation des traitements, la prévention, l'éducation et la recherche ont donné à la profession même une importance incommensurable. Il est remarquable que la vocation, la tâche et la mission de l'ADC aient été à toute épreuve et soient aussi pertinentes aujourd'hui qu'il y a un siècle.

L'énoncé de mission de l'ADC préconise une santé buccodentaire optimale; dans diverses circonstances et divers rôles, c'est un mandat qui est rempli tous les jours.

Les directives de l'ADC

À titre de porte-parole national officiel de la dentisterie, l'ADC se charge de donner à ses membres et au public des informations actuelles. Que l'ADC s'acquitte bien de cette tâche, rien ne le prouve mieux que les directives qu'elle produit. Ces directives portent sur des questions qui se posent quotidiennement dans l'exercice de la dentisterie au XXI^e siècle. Que ce soit pour les réactions indésirables aux médicaments, l'anesthésie générale, le mercure, les pièces à main, les scellants, les lasers ou tout autre sujet traité dans les quelque 40 directives actuelles, les dentistes et le public ont la certitude que les techniques et les systèmes utilisés dans l'exercice de la dentisterie moderne ont fait l'objet d'une étude exhaustive de la part de l'ADC afin d'en éprouver la sûreté et l'efficacité.

Une responsabilité permanente envers les soins de santé

De récents faits et gestes démontrent que l'ADC se soucie et se charge de donner des informations faisant autorité quand il s'agit de la santé des Canadiens :

- À la suite de l'adoption, par le Conseil canadien des ministres de l'environnement, d'un Standard pancanadien relatif au mercure dans les résidus d'amalgame dentaire, l'ADC a signé, en février 2002, un protocole d'entente grâce auquel la quantité de résidus d'amalgame dentaire rejetés dans l'environnement sera réduite.
- Depuis l'adoption et la publication par l'ADC, en mars

1988, de recommandations touchant les procédures pour prévenir les infections, le sujet a été remis constamment à l'étude. En 1999, le *Guide du contrôle des infections : complément aux directives de l'ADC sur le contrôle des infections* a été mis à jour et grandement prisé lors de sa distribution générale.

À l'assemblée du Bureau des gouverneurs en 1964, l'ADC a résolu de «se prononcer officiellement en faveur de l'objectif poursuivi par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans son *Programme canadien Tabac et Santé*» et, depuis, sa vigilance et sa détermination touchant cette question de santé cruciale ne se sont jamais démenties. En janvier 2002, l'ADC a répondu à la déclaration d'intention du gouvernement du Canada visant à réglementer l'utilisation des mots *légères* et *douces* sur les paquets de cigarettes, soulignant avec insistance que cette intention n'était pas suffisante. Et persuadée de l'importance de renoncer au tabac, l'ADC a distribué à plus de 17 000 dentistes canadiens une trousse de documentation éducative expliquant les



mesures à prendre pour aider les patients à surmonter leur accoutumance au tabac.

Une indication du rôle que joue l'ADC dans la lutte antitabac, en mai 2001, le **Dr Burton Conrod** (à gauche), alors président de l'ADC, a été nommé au Conseil consultatif sur la lutte contre le tabagisme que venait de créer le ministre de la Santé.

Information et communication

Dès le début, l'information et la communication furent essentielles à l'ADC. La communication a été le motif qui a incité l'ADC à lancer son propre *Journal* en 1935. Et la valeur attachée à l'information est la raison pour laquelle fut inaugurée une bibliothèque à l'ancien siège social de l'ADC au 234 de la rue St. George, à Toronto, en 1951. Rebaptisée la Bibliothèque Sydney Wood Bradley en 1967, celle-ci est devenue un centre de connaissances dentaires au Canada. Avec le développement du Centre de documentation en 1982, la Bibliothèque est maintenant une mine inestimable de renseignements que des milliers de dentistes et de professionnels consultent tous les ans.

L'ADC démontre encore sa volonté d'informer et de communiquer en distribuant les plaquettes de son Système d'information sur les soins dentaires. Commanditée par Colgate-Palmolive et le Canadian Dental Service Plans Inc., la série comprend 14 plaquettes qui expliquent diverses procédures dentaires et des points essentiels dans un langage tout simple — c'est pourquoi elles sont si populaires auprès des dentistes et de leurs patients.

Cent ans, c'est long, très long, et si une personne ou un organisme ne se tiennent pas au courant, ils sont bientôt dépassés. Ce n'est pas le cas pour l'ADC. Dans le domaine de l'information et de la communication, le site Web de l'ADC de ces dernières années — www.cda-adc.ca — est une merveille des médias électroniques modernes. Il n'y a guère d'informations dentaires que le public et les professionnels ne puissent obtenir à l'aide de leurs ordinateurs.

L'action politique

Dans un discours prononcé en 1960, John F. Kennedy déclarait : «L'action politique est la plus grande responsabilité d'un citoyen.» Comme elle l'a prouvé maintes et maintes fois au cours des 100 dernières années, l'ADC assume aujourd'hui son mandat de responsabilité politique envers ses citoyens dentaires grâce à une action politique formulée avec soin. Les exposés qu'elle a présentés récemment au gouvernement illustrent très bien ce que J.F. Kennedy entendait par «la plus grande responsabilité d'un citoyen» :

- l'exposé adressé au Comité des finances de la Chambre des communes sur la nécessité d'améliorer la qualité de vie des autochtones et sur les craintes suscitées par l'escalade rapide des frais de scolarité
- le rapport présenté en janvier 2002 à la Commission

Romanow sur l'avenir des soins de santé au Canada.



En plus d'assumer sa responsabilité d'action politique en présentant officiellement des exposés au besoin, l'ADC gère un programme qui, grâce à ses 290 dentistes bénévoles, maintient des liens étroits

avec tous les députés fédéraux d'un océan à l'autre. Au moyen de rencontres personnelles et d'un bulletin, ceux-ci sont constamment informés des initiatives de l'ADC qui intéressent la dentisterie.

La Fédération dentaire internationale (FDI)

Fondée à Paris en 1900, la FDI s'est donné comme l'un de ses objectifs «de promouvoir la création d'organismes qui contribueront au progrès de la science odontologique à travers le monde.» L'ADC fait partie de la FDI depuis presque sa fondation en 1902.

En 2001, le Canada a eu l'honneur de voir le Dr Burton Conrod, alors président de l'ADC, être élu au Conseil de la FDI, poursuivant ainsi une fière tradition jadis lancée par des concitoyens qui ont également eu cette distinction : les Drs Eudore Dubeau, Donald Gullett, William McIntosh et William Thompson.

La gouvernance

Depuis sa fondation en 1902, l'ADC a adopté différents modèles de gestion. Le premier Conseil des délégués admettait un membre désigné par chacune des provinces, plus un membre supplémentaire pour l'Ontario et le Québec. En 1942, avec la constitution en corporation de l'ADC et de nouveaux statuts, un Bureau des gouverneurs fut créé et formé de représentants des organisations membres provinciales à raison d'un membre votant pour chaque groupe de 500 dentistes praticiens. À quelques variantes près, cette formule est restée en vigueur jusqu'en novembre 2001. Le Bureau des gouverneurs a alors agréé un nouveau modèle s'inspirant du principe que toute prise de décision doit être fondée sur le savoir.



M. George Weber (à gauche), directeur général de l'ADC, loue fort ce nouveau modèle : «J'applaudis les organisations membres qui ont eu la perspicacité de faire entrer l'ADC dans l'ère de la gestion moderne.»

En vertu du nouveau modèle, l'Assemblée générale comprendra un forum stratégique et une assemblée

générale annuelle, laquelle prévoit également une séance interactive pour permettre aux participants de l'AGA de débattre des points précis. L'AGA — la partie officielle de l'assemblée où l'on s'occupe des affaires courantes ordinaires et adopte des résolutions — comprend un petit groupe de membres votants et non votants de l'Assemblée générale ainsi que des membres de l'ADC à titre d'observateurs. Parmi ses attributions, l'AGA doit approuver toute modification aux statuts et règlements et toute politique d'orientation (comme la mission, la vision et les points clés), élire les membres du Bureau des gouverneurs, approuver tout changement de cotisations après la présentation de budget, et revoir le rapport annuel et les bilans.

Le forum stratégique est ouvert à tous les membres de l'Assemblée générale et aux représentants des soins buccodentaires invités et il a pour objectif de débattre toute nouvelle question ayant un impact sur les soins buccodentaires des Canadiens. À ce forum, on présente également l'ordre du jour, le discours du président sur l'état de l'Association dentaire canadienne et un rapport sur les points clés énoncés dans le plan stratégique de l'ADC. Un rapport des différents débats est ensuite présenté au nouveau Conseil d'administration pour qu'il prenne les mesures appropriées.

Le Bureau des gouverneurs comprend 10 membres votants et est chargé, entre autres, d'approuver les politiques générales, de veiller aux finances de l'ADC, et de préparer des ordres du jour et des rapports à l'intention de l'Assemblée générale.

Demain

Richard Haliburton (1796-1865), auteur et juge canadien célèbre, déclara un jour : «Les choses ne peuvent rester et ne restent pas longtemps les mêmes.» Lorsqu'on se penche sur les 100 années passées de l'Association dentaire canadienne et que l'on contemple l'avenir, on sait que Richard Haliburton avait raison — les choses changent constamment. Quels sont donc les changements et les défis auxquels la profession dentaire et l'ADC auront à faire face au cours des 100 prochaines années?

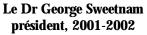
Le Dr John O'Keefe, rédacteur en chef du Journal de l'Association dentaire canadienne, a rédigé un brillant article sur l'avenir de la dentisterie dans lequel il tente de prévoir les changements des 20 prochaines années. Avec méthode et clarté, il parle des tendances sociales d'une classe moyenne diminuée, des enfants du baby-boom qui sont en santé et désirent le rester, et d'une population vieillissante qui sait se faire entendre et exige plus de fonds pour les services de santé. L'incidence de la carie continuera à diminuer dans les classes supérieure et moyenne, et les maladies parodontales seront moins répandues qu'on ne le prévoyait naguère. Le nombre des personnes se traitant ellesmêmes ou cherchant d'autres méthodes de traitement augmentera. Et grâce à la technologie de l'information, à la biotechnologie et au projet du génome humain, le dentiste de demain s'occupera beaucoup plus de la gestion des maladies.

Le Dr O'Keefe prévoit que le consommateur deviendra plus activiste en exerçant des pressions sur tous les professionnels pour qu'ils soient plus justiciables. La gestion des soins tendra à s'immiscer davantage dans les cabinets des dentistes, les hygiénistes dentaires chercheront à obtenir plus de droits à exercer en privé, et on verra les dentistes faire plus de publicité. Dans le domaine de l'enseignement, on observe que le corps professoral vieillit, qu'on a tendance à fusionner les facultés de médecine et de médecine dentaire et que les subventions ne pleuvent pas pour la recherche dentaire. Avec les femmes qui constituent presque la moitié des inscriptions dans les facultés de médecine dentaire aujourd'hui, on peut prévoir qu'il y aura davantage de praticiens à temps partiel à l'avenir.

Heureusement, la demande pour des soins dentaires d'excellente qualité n'a jamais été aussi grande. La génération du babyboom, à savoir ceux qui sont nés entre 1947 et 1966, forme la cohorte la plus riche de l'histoire du Canada et prise grandement la santé et la beauté — y compris les soins dentaires esthétiques. Et les Canadiens continuent — après 100 ans — d'avoir une grande confiance en les dentistes et les tiennent pour la source d'information la plus importante sur les soins buccodentaires.

En 1855, lorsque Richard Haliburton déclarait que «les choses ne peuvent rester et ne restent pas longtemps les mêmes», il énonçait un truisme que l'ADC a pu vérifier durant 100 ans. Si, dans tout acte et tout débat, l'ADC et la profession qu'elle représente n'oublient jamais la pertinence de l'énoncé de mission qu'elles ont si bien formulé, ceux qui suivront au cours des 100 prochaines années pourront regarder le passé et dire avec fierté: «Bravo!»







Le Dr Tom Breneman président, 2002-2003

Porte-parole national officiel de la dentisterie, l'Association dentaire canadienne se voue à la représentation et au progrès de la profession à l'échelle nationale et internationale, ainsi qu'à la réalisation d'une santé buccodentaire optimale.

L'Association dentaire canadienne 1902-2002 — Cent ans de service est un projet du centenaire du Fonds dentaire canadien, l'organisme de bienfaisance de la profession dentaire au Canada. La série de 11 articles est rédigée par le Dr Ralph Crawford, historien et ancien président de l'ADC, qui tient à remercier particulièrement tous ceux qui ont généreusement contribué à la préservation de notre riche patrimoine dentaire.



(Toute opinion exprimée ou tout fait présumé sont publiés du chef de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'ADC ou du FDC.)

Il convient de remercier tout spécialement les rédacteurs en chef et le personnel de divers journaux dentaires du Canada qui ont travaillé avec soin pour consigner les événements du jour dans le monde de la dentisterie. Sans leur zèle et leur labeur, une bonne part de l'histoire dentaire du Canada serait perdue à jamais. Merci également à l'Association dentaire canadienne pour la publication tout à fait fidèle des délibérations des assemblées du Bureau des gouverneurs.

> Sincères remerciements à TOUS les commanditaires de la série L'Association dentaire canadienne 1902-2002 — Cent ans de service















